

**Certificat de réalisation**

***V2 – Septembre 2022***

**Je soussigné Alexandre GELEBART représentant légal du dispensateur de l’action concourant au développement des compétences Alpix atteste que :**

{genre} {lastname} {firstname}

*Nature de l’action concourant au développement des compétences :*

Action de formation1 {program\_title} qui s’est déroulée du {firstdate} au {lastdate} pour une durée de 24 heures 2

**Assiduité du stagiaire**

Durée effectivement suivie par le/la stagiaire : {intern\_duration} , soit un taux de réalisation de {taux\_realisation}.

**Résultat de l’évaluation des acquis** : indiquer si les connaissances ou compétences transmises lors de la formation sont :

☐ Acquis

☐ En cours d’acquisition

☐ Non acquis

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m’engage à conserver l’ensemble des pièces justificatives qui ont permis d’établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l’année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : Viuz en Sallaz

| Cachet et signature du responsable du dispensateur de formation Une image contenant texte, graphiques vectoriels  Description générée automatiquement  *(Nom, prénom, qualité du signataire)*  Gelebart Alexandre  Responsable formation |
| --- |

Le : 30/12/2022

1 Lorsque l’action est mise en œuvre dans le cadre d’un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

2 Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.